

Greffes
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl C.M.
25 et 27 rue Raspail
02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sté EUROPE FIDUCIAIRE CONSEIL - E.F.C.
44 rue Jean Jaurès
02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 344 223 250

<5727/1988B00040>

Pièces déposées le 24/01/2008

Numéro : 26525

Ordonnance du Président du 24/01/2008
- Nomination de Commissaire aux apports

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN

TRIBUNAL DE COMMERCE

REÇU LE

16 JAN. 2008

Je soussigné :

- **Antoine CARETTE**, demeurant à SAINT-QUENTIN (Aisne), 25 rue Raspail, agissant en qualité de Gérant de la société "CM", Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (Aisne), 25-27 rue Raspail, 344 223 250 RCS SAINT-QUENTIN.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

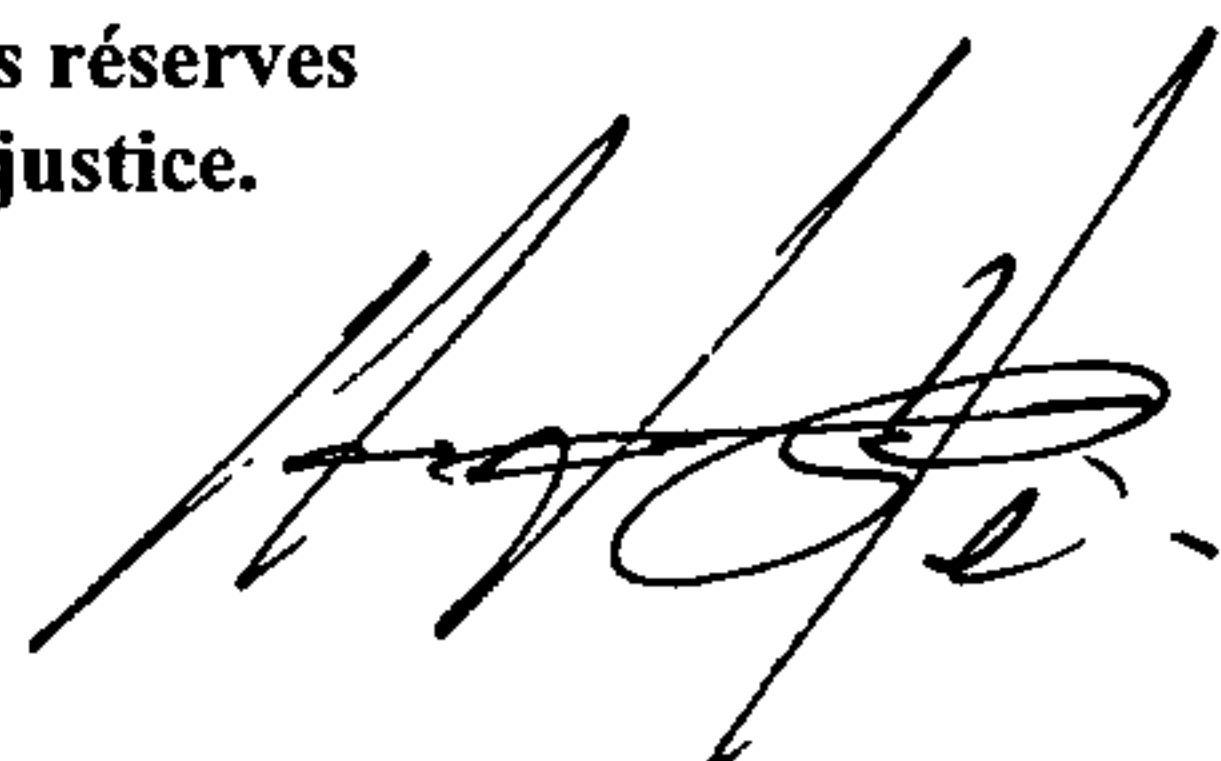
La Société "CM" envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport des 1 500 parts sociales détenues par Monsieur Antoine CARETTE, au sein du capital social de la société "A.F.F.A.J.", Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 € dont le siège est à FAYET (Aisne), Centre Commercial AUCHAN, Boutique 111, 482 396 454 RCS SAINT-QUENTIN.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander :

de bien vouloir désigner, en application des dispositions des articles L.223-33 du Code de Commerce et 25 du décret du 23 Mars 1967, le Cabinet "Farges – Concheri", 161 avenue Flandres Dunkerque à VILLENEUVE SAINT GERMAIN (Aisne), en qualité de Commissaire aux apports, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport de parts sociales consenti par Monsieur Antoine CARETTE,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,
- d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN - 02 - 02	
DÉPÔT DU :	24 JAN. 2008
RC :	344 223 250
RC :	83 B 40
DÉPÔT N° :	26525

Fait à SAINT-QUENTIN**Le 15 Janvier 2008****Sous toutes réserves****Et ce sera justice.**


ORDONNANCE

Nous, Christian DUPREZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU l'article L. 223-33 du Code de Commerce et le décret du 23 mars 1967,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports *le Cabinet « FARGES – CONCHERI » 161, Avenue Flandres Dunkerque à VILLENEUVE SAINT-GERMAIN (Aisne)*, lequel aura pour mission :

« D'apprécier et d'évaluer l'apport de parts sociales consenti par Monsieur Antoine CARETTE à la société CM, SARL dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (02100) 25-27 rue Raspail,

« D'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,

« D'établir un rapport contenant les mentions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de Commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires,

DISONS qu'en application de l'article 284 dudit décret, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier.

LIQUIDONS les dépens de la présente ordonnance et de son dépôt en annexe du RCS à la somme de 38,02 €,

FAIT en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 24 JAN. 2008

Le Greffier,



Le Président,